



ÉCOLE
DU
DOMAINE

AGENDA 2019-2020



Tu es l'acteur de ta réussite!

NOM : CLASSE DE :

1630, rue des Balsamines, Québec (Qc) G1M 2K9

Téléphone : 418 686-4040 poste 4016 Télécopieur : 418 527-1881

Site internet : cscapitale-ecole-dudomaine.ca

Signalement des absences

Le parent est responsable de signaler l'absence de son enfant
en précisant la raison
en téléphonant au secrétariat et au service de garde (le cas échéant).

Secrétariat de l'école

418-686-4040 poste 4016

Service de garde

418-686-4040 poste 3164 ou 7970

Ce document contient des informations très importantes sur le fonctionnement général de l'école, les règles de conduite et les mesures de sécurité.

Le parent est responsable d'en prendre connaissance et de signer à la page 12.

Chers parents et chers élèves,

Une autre année prometteuse qui commence !

L'école du Domaine est une école de quartier qui fourmille d'élèves énergiques et désireux de vivre pleinement leur vie scolaire.

Sous le thème « **Tu es l'acteur de ta réussite** » pour l'année scolaire 2019-2020, l'équipe continuera d'accompagner les élèves en soutenant le développement de comportements sociaux positifs et empreints d'ouverture face aux autres par l'apprentissage d'une meilleure conscience de soi et de l'autre, une capacité à s'autoréguler dans les différents contextes scolaires, le développement de compétences relationnelles et la pratique de prise de décisions responsables.

Notre équipe est motivée par la conviction que chaque enfant peut atteindre son plein potentiel grâce à des services pédagogiques de qualité dans un environnement stimulant, harmonieux et sécuritaire et la précieuse collaboration des familles. La persévérance, le respect de soi, des autres et de l'environnement constituent les valeurs qui influencent nos actions au quotidien.

Cet agenda constitue le principal outil de planification de chaque élève pour ses études et ses travaux. Il est important de prendre soin de cet outil et de bien l'identifier.

Vous trouverez dans l'agenda les documents incontournables suivants :

- ❖ notre politique d'encadrement : mesures de sécurité et les règles de conduite;
- ❖ des outils pour soutenir la réalisation de certains travaux scolaires;

Nous vous invitons également à consulter notre site web à <http://cscapitale-ecole-du-domaine.ca/> pour d'autres documents importants dans la vie scolaire.

Bonne année à vous tous et toutes!

Ann-Marie Boucher

Directrice

Josée Joyal

Directrice adjointe

Coordonnées école et service de garde	Coordonnées de l'élève
<p>École du Domaine 1630 rue des Balsamines, Québec, G1M 2K9 Secrétariat Hélène Fréteur Téléphone : 418 686-4040 poste 4016</p> <p>Service de garde Chantal Joseph, technicienne-responsable poste 3164 Doris Gagné, aide responsable poste 7970</p>	<p>Nom : _____</p> <p>Titulaire : _____</p> <p>Numéro de téléphone : _____</p> <p>Adresse courriel : _____</p> <p>Mot de passe d'élève : _____</p>

HORAIRE DE LA JOURNÉE

Il est très important que votre enfant soit sur la cour d'école à l'accueil (1^{re} cloche) afin qu'il puisse se rendre en classe avec tous les autres élèves.

La porte principale est utilisée uniquement après 8 h 00 ou 12 h 40

RÉGULIER

AVANT-MIDI	
7 h 50	Surveillance sur la cour
7 h 55	1 ^{re} cloche : Accueil des élèves N.B. Votre enfant prend son rang seul à la porte indiquée.
8 h 00	Début des cours ⇒ Votre enfant doit être à sa classe.
10 h 00	Récréation du primaire (20 minutes)
11 H 20	Fin des classes

APRÈS-MIDI	
12 h 30	Surveillance sur la cour
12 h 35	1 ^{re} cloche : Accueil des élèves N.B. Votre enfant prend son rang seul à la porte indiquée.
12 h 40	Début des cours ⇒ Votre enfant doit être à sa classe.
13 h 40	Récréation du primaire (20 minutes)
14 h 02	Fin des classes MATERNELLE
15 h 00	Fin des classes PRIMAIRE
15 H 05	Départ des autobus

ADAPTATION SCOLAIRE – CLASSE LES PANDAS (PRÉSCOLAIRE)

Horaire de la journée	
8 h 44 à 11 h 30	Heures de classe en avant-midi
11 h 30 à 12 h 30	Période du dîner
12 h 30 à 14 h 55	Heures de classe en après-midi
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	

ADAPTATION SCOLAIRE – CLASSE PETIT PRINCE (1^{ER} CYCLE)

Horaire de la journée	
8 h 00 À 11 h 40	Heures de classe en avant-midi (récréation 10h00 à 10h20)
11 h 40 à 12 h 40	Période du dîner
12 h 40 à 15 h 05	Heures de classe en après-midi (récréation 13h40 à 14h00)
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	

LISTE DU PERSONNEL 2019-2020

Directrice : Ann-Marie Boucher
Secrétaire d'école : Hélène Fréteur

Directrice adjointe : Josée Joyal
Secrétaire : Martine Beaupré

	<u>Gr.</u>	
Préscolaire :	001 :	Andrée-Anne-Martin
	002 :	Catherine Munger
	003 :	Amélie Binet-Vandal
	004 :	Cindy Brault
Primaire : 1^e cycle :	A01 :	Jenny Éloquin / Amélie Tessier
	A02 :	Martin Boivin
	A03 :	Hélène Jacques
	A04 :	Dominique Giroux
	B01 :	Stéphane Dorval
	B02 :	Marie Brillant
	B03 :	Christine Beaulieu
	B04 :	Mélanie Jacques / Amélie Tessier
2^e cycle :	D01 :	Magalie Cyr
	D02 :	Jessy Mc Neil
	D03 :	Chantale Dubuc
	E01 :	Mathieu Desrochers Morin / Amélie Tessier
	E02 :	Sylvie Brunelle / Amélie Tessier
	E03 :	Nathalie Savard / Amélie Tessier
3^e cycle :	G01 :	Catherine Shink
	G02 :	Geneviève Ricard
	G03 :	Josée Gariépy / Amélie Tessier
	H01 :	Janie Langlois (Français)
	H02 :	Caroline Paré-Bolduc (Anglais)
	H03 :	Amélie Jacob (Anglais) / À VENIR (Français)
Adapt. Scolaire :	901 :	Frédérique Fortin (Panda)
	902 :	Ariel Arsenault-Blier remplacée par Marilyn Beaudoin (Petit Prince)
Spécialistes :	Éducation physique :	Édith Gauthier - Sébastien Rousseau – Marc-Antoine Rioux
	Anglais :	Stacy-Léna Shea
	Musique :	Rachel Castonguay – Jean-Philippe Brassard
	Orthopédagogue :	Claudia Giroux – Marie-Pierre Beaupré
	Francisation :	à venir
T.E.S.:	Ariane Aubin (adapt) - Christine Boiteau (reg) - Marie-Noëlle Côté-Bouillon (adapt - Marie-Claude Filteau (reg) - Valérie Laroche (adapt) - Caroline Leblanc (reg) - Audrey Lemelin (reg) - Cynthia Plamondon (reg) - Roxanne Julien (SdeG) – Mélissa Rodrigue (SdeG) – Marie-Eve Blais (SdeG)	
Psychologie :	Jean Lessard	
Psychoéducation :	Isabelle Fortin	
Orthophonie :	Marie-ève Levac	
Infirmière :	Linda Jobin	

L'école du Domaine accueille en 2019-2020 plus de 500 élèves du préscolaire à la 6^e année.

C'est un lieu privilégié pour y développer le plaisir d'apprendre, les attitudes et les compétences d'un apprenant actif et le savoir vivre en société.

Les exigences relatives au respect de soi et des autres, le respect du matériel mis à ta disposition pour la réalisation des activités ainsi que le respect des lieux pour y pratiquer ces activités sont à la base du développement de tout citoyen responsable et respectueux. Le respect de ces exigences assure également que tous s'y sentent en sécurité.

Code vestimentaire pour une tenue adaptée à la vie scolaire

- Je me présente à l'école proprement vêtu (longueur convenable) et en fonction des activités scolaires et des saisons.
- En tout temps, je porte des souliers propres et je les garde bien attachés.
- J'ai toujours mes vêtements pour l'éducation physique et à la santé : pantalon court, chandail à manches courtes et espadrilles qui ne marquent pas le sol.
- Je ne porte pas de couvre-chef en classe.
- Les vêtements ou accessoires imprimés doivent être conformes aux valeurs de respect, de tolérance, d'inclusion et de diversité prônées par l'école dans le cadre de sa mission éducative.
- Les vêtements ou accessoires aux imprimés de nature discriminatoires sont interdits.



Code alimentaire pour la collation

- Je choisis pour ma collation un fruit, un légume, du fromage, des produits laitiers tels que yogourt à boire, yogourt-compote et compote de fruits dans des contenants anti-dégâts. Les barres tendres « santé » de marques certifiées sans arachides sont permises.

⇒ Mentionnons qu'il demeure impératif d'interdire toutes collations contenant des noix et arachides considérant les risques pour les allergies.

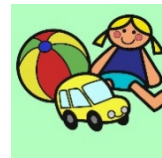
⇒ *Il importe de préciser qu'une collation santé n'est pas un dessert ni une friandise. Ainsi les gâteaux, biscuits, muffins, pattes d'ours, barres tendres enrobées de chocolat et les produits de type « gelée de fruits » seront considérés comme une partie du repas du midi au service de garde et non comme une collation à prendre le matin ou l'après-midi aux heures scolaires.*



Jeux de la maison

• Il est interdit d'apporter des jeux ou objets de la maison sauf lors de périodes ou activités spéciales déterminées par le titulaire ou le service de garde.

⇒ On évite ainsi les pertes, les bris et les potentiels conflits associés à l'utilisation et au partage des jeux.



Usage personnel de téléphone cellulaire et d'appareils électroniques

• Il est interdit d'apporter des appareils électroniques tels que iPod, tablettes électroniques, consoles de jeux vidéo, etc. sauf lors de périodes ou activités spéciales déterminées par le titulaire ou le service de garde.

⇒ L'équipe-école comprend que certains parents procurent un téléphone cellulaire à leurs enfants pour faciliter la communication. Le téléphone ne doit pas servir à la prise de photos, à l'enregistrement vidéo ou audio. Voilà pourquoi le téléphone doit être éteint pendant les heures d'école ce qui inclut les sorties éducatives, les parcours en autobus scolaire lors de sorties et le temps sur la cour d'école. Le téléphone doit être rangé dans le sac à dos. Les membres du personnel scolaire se réservent le droit de retirer le téléphone si l'usage ne respecte pas les règles énoncées. Le téléphone pourra être récupéré auprès de la direction.





1	<p>Je respecte les autres, enfants et adultes, dans mes gestes, mes paroles et mes attitudes.</p> <ul style="list-style-type: none">A. Je fais le bon choix de mots pour m'exprimer.B. J'envoie un message positif d'écoute avec mon corps (visage, posture, etc.)C. Je respecte la différence (le point de vue de l'autre, l'apparence physique, les besoins, etc.)
2	<p>Je respecte mon environnement (lieux, mobilier, matériel scolaire et jeux).</p>
3	<p>En tout temps, je respecte les règles de déplacement dans l'école.</p> <ul style="list-style-type: none">A. Je circule toujours en marchant et j'évite de parler lors des entrées et sorties.B. Je circule en silence pendant les heures de cours.C. Au son de la cloche, je prends mon rang rapidement et j'entre calmement dans l'école.

L'école est un milieu de vie qui doit assurer les conditions qui permettent l'épanouissement, le développement global des élèves et la sécurité de tous.

Certains écarts de conduite sont mineurs et d'autres sont majeurs.

Il importe de distinguer ce qui relève de la gestion des conflits de ce qui relève de la gestion de situation de violence ou d'intimidation.

La gestion des écarts de conduite exige de considérer chaque situation dans son contexte particulier.

Conflit : Une situation s'apparentant à une chicane suite à un désaccord, une victoire ou une défaite, des points de vue différents, le sentiment de perdre quelque chose etc. et qui fait vivre des émotions négatives.

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (Loi 56, 2012).

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (loi 56, 2012).

Manquements mineurs

Lors d'un manquement mineur, l'intervenant témoin note la date et ses initiales dans le *passport de l'élève* sur le « côté école ». Il écrit des commentaires dans la section prévue à cet effet et il assure le suivi dans le cadre de sa gestion de classe.

Conséquences :

- Dans une approche éducative qui vise le soutien à l'élève et le développement chez lui d'attitudes et de choix positifs, les conséquences seront établies en cohérence avec le manquement. Il pourra s'agir de geste réparateur, de reprise de temps ou de retenue éducative ou autre intervention cohérente et pertinente.

Manquements majeurs

Lors d'un manquement majeur, un *billet de manquement majeur* est complété (billet orange)

Tout geste ou échange proscrit, qu'il soit commis dans l'école ou à l'extérieur de l'école (transport scolaire, médias sociaux), lorsqu'il a un impact sur le fonctionnement à l'école, constitue un manquement majeur et sera sanctionné selon les règles de conduite et mesures de sécurité de l'école. *

Les gestes et échanges suivants sont considérés comme des manquements majeurs :

- Désorganisation majeure ;
- Fugue ;
- Impolitesse majeure ;
- Intimidation ;
- Taxage ;
- Vol, vandalisme ;
- Violence (agression, bataille, menaces, coups, etc.).

L'élève s'expose à une conséquence qui est déterminée par la direction de l'école, en collaboration avec les différents intervenants. Elle tient compte de la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité, la légalité du comportement et de l'impact sur la ou les victimes. Le choix tient compte également de l'âge, de la maturité, de l'aptitude de l'élève et de l'intérêt de l'élève (en conformité à l'article 76 (3^o) de la LIP).

Conséquences ou sanctions (selon le cas) :

Les interventions peuvent varier selon l'étude de cas (geste réparateur, rencontre avec enseignant, TES et/ou direction, retrait d'une activité, suspension interne ou externe ou autre conséquence déterminée par les intervenants en concertation avec la direction). Dans de rare cas, la sanction pourrait aller jusqu'au changement d'école. Dans tous les cas, les parents seront informés du geste et de la conséquence.

Mesures de sécurité 2019-2020

Approuvées au conseil d'établissement 11 juin 2019

1. Surveillance aux entrées et sorties

- a) Afin d'assurer la sécurité des élèves, la surveillance sur la cour de l'école commence à **7 h 50** le matin et **12 h 30** le midi. **Tous les élèves** qui ne fréquentent pas le service de garde **doivent se présenter sur la cour** à leur arrivée le matin et le midi.
 - Les parents ne peuvent donc pas utiliser la porte principale de l'école pour reconduire leur enfant à l'école entre 7 h 50 et 8 h ou entre 12 h 30 et 12 h 40.
 - À partir de 7 h 50 et de 12 h 30, aucun parent n'est autorisé à demeurer avec son enfant à l'intérieur de l'école, pendant que la surveillance est assurée par notre personnel au service de garde ou sur la cour.
 - Notez que même en cas de pluie ou de temps froid, une surveillance est assurée sur la cour jusqu'à 8 h le matin et jusqu'à 12 h 40 l'après-midi.
 - Nous demandons la collaboration des parents afin que les enfants n'arrivent pas sur la cour avant ces heures, car d'une part, ils seraient sans surveillance et d'autre part, en cas de mauvais temps, ils seraient sans abri.
- b) Les parents sont responsables de la conduite de leur enfant sur le trajet entre le foyer et l'école.
- c) Les bicyclettes, patins à roues alignées, trottinettes ainsi que les planches à roulettes ne peuvent être utilisés dans la cour de l'école. Des supports sont prévus pour sécuriser les bicyclettes.
- d) Les élèves qui ne sont pas inscrits au service de garde ne doivent pas demeurer sur la cour d'école après les heures de classe car il n'y a aucune surveillance pour eux.



2. Circulation automobile aux abords de l'école

- a) En tout temps, il est interdit de déposer ou d'attendre les enfants dans le stationnement de l'école.
- b) Veuillez ne pas vous stationner dans l'espace réservé au transport scolaire de 7 h 30 à 15 h 30.

3. Parents ou visiteurs dans l'école

- a) Les parents qui viennent chercher leur enfant doivent attendre sur la cour.
- b) Afin de s'assurer de la sécurité de chacun de nos élèves, les portes de l'école sont verrouillées en tout temps.
- c) Tous les visiteurs doivent s'identifier au secrétariat de l'école et y recevoir l'autorisation de circuler.
- d) En tout temps, aucun élève, parent ou membre du personnel n'est autorisé à ouvrir la porte aux visiteurs.
- e) **Important:** les parents qui désirent prendre un rendez-vous avec un enseignant ou laisser un message à leur enfant ou à un enseignant doivent s'adresser au secrétariat ou communiquer en utilisant le moyen établi par l'enseignant (ex : classe Dojo).
- f) Les parents ou visiteurs circulant à bicyclette (tout comme les enfants) doivent marcher à côté de leur vélo lorsqu'ils traversent la cour d'école.

4. Contrôle des absences et des retards

Le parent est responsable de signaler l'absence de son enfant en précisant la raison en téléphonant au secrétariat et au service de garde le cas échéant.

- a) L'élève a l'obligation de participer à toutes les activités et à tous les cours inscrits à son horaire.
- b) Les parents doivent s'assurer que leur enfant ne soit pas en retard. Le cas échéant, il ne leur est pas permis d'accompagner ce dernier à son crochet pour l'aider à se dévêtir.
- c) Un retard, une absence ou une autorisation de quitter avant la fin des cours doivent être motivés par les parents, soit par écrit ou en utilisant notre service de signalement d'absence par téléphone. N'oubliez pas d'aviser aussi le service de garde s'il y a lieu.
- d) Afin d'exercer un contrôle efficace des absences des élèves, la secrétaire téléphone alors au domicile pour connaître les raisons de l'absence.
- e) Aucun élève ne peut quitter un cours sans la permission de l'enseignant, ni quitter l'école sans l'autorisation d'un membre du personnel de l'école. Pour que l'élève puisse quitter l'école, une autorisation de quitter doit être signifiée par les parents, soit par écrit ou par téléphone.
- f) L'élève qui quitte l'école sans permission est considéré comme étant en fugue. Les parents seront avisés immédiatement. Si nous ne pouvons rejoindre les parents, le service de police pourra être contacté. L'élève qui fait une fugue devra réintégrer l'école lors d'une rencontre avec ses parents, l'intervenant concerné ou la direction.

5. Récréations



- a) À moins que la température ne le permette pas, les récréations se prennent à l'extérieur. Aux jours de pluie ou de froid extrême (- 27°C en tenant compte du facteur éolien), les récréations se prennent à l'intérieur.
- b) Les élèves doivent utiliser les appareils de jeux extérieurs de façon sécuritaire.
- c) Pour éviter les blessures, sont interdits : les jeux de contact et les bousculades. Il est aussi interdit de lancer des cailloux, des boules de neige ou autres, de grimper aux clôtures ou aux arbres, etc.

6. Fermeture de l'école lors d'une tempête



- a) La direction générale de la commission scolaire décide de l'ouverture ou non des classes le matin et de la fermeture des classes en cours de journée.
- b) Dans le cas de la fermeture des classes le matin, le site Internet de la commission scolaire de la Capitale (www.cscapitale.qc.ca) et les stations radiophoniques locales vous informent de la décision de la commission scolaire à compter de 6 heures. Le service de garde est alors fermé pour la journée.
- c) S'il y a fermeture en cours de journée, voici comment procède le personnel de l'école :
 - S'il n'y a aucun risque pour la sécurité des élèves, la direction avise les enseignants de l'heure de la fermeture et le moment venu, les élèves retournent à la maison ou à un endroit que vous aurez inscrit dans le formulaire « fermeture en cas d'urgence » complété en début d'année scolaire (service de garde, autre endroit).

- Nous invitons les parents à jumeler leur enfant à un autre qui demeure près de chez lui pour le retour à la maison de façon à ce qu'il ne soit pas seul.
 - En cas d'intempérie, même si la commission scolaire n'annonce pas la fermeture de ses établissements, nous rappelons qu'il appartient aux parents, s'ils jugent que toutes les conditions de sécurité ne sont pas présentes, de garder l'enfant à la maison.
- d) Si le transport scolaire ne peut reconduire les élèves au moment de la fermeture, les parents sont contactés et doivent venir chercher leur enfant à l'école.

7. Évacuation en cas d'urgence



- Un plan d'évacuation est affiché aux endroits stratégiques dans l'école.
- Des pratiques d'évacuation sont effectuées au cours de chaque année scolaire pour familiariser les élèves avec le plan d'évacuation.

8. Calendrier et journées pédagogiques



La commission scolaire répartit les journées pédagogiques avant le début de l'année scolaire. Certaines journées pédagogiques sont prévues pour des événements de forces majeures telles que fermeture pour tempête, élections, etc. Dans ces cas d'utilisation, les journées pédagogiques prévues à cet effet deviennent des journées de classes régulières au calendrier. Vous en serez informés par le site web et la page Facebook de la commission scolaire, l'Info-parents et le titulaire de votre enfant.

9. Sorties éducatives

- Le personnel prend tous les moyens pour assurer la sécurité des élèves lors des sorties. Dans les sorties où la sécurité nécessite plus d'un adulte, des parents ou d'autres adultes accompagnent le groupe et assistent l'enseignant dans sa tâche.
- Les parents sont informés par écrit à l'avance et doivent signer une autorisation pour que leur enfant puisse participer à la sortie.

10. Transport scolaire



- Les élèves demeurant au-delà de la distance déterminée par la commission scolaire (800 mètres au préscolaire et 1600 mètres au primaire) ont droit au transport scolaire. La discipline à l'intérieur de l'autobus est assurée par le conducteur. Les élèves qui ne respectent pas les règlements édictés par la commission scolaire risquent, après trois avertissements, de se voir privés de ce droit au transport.
- Si à la fin des cours, un élève manque son autobus, il doit revenir au secrétariat en informant la secrétaire de l'école qui prendra les mesures appropriées.

11. Départ des élèves après l'école



Après la classe, les élèves quittent à pied seuls ou avec une personne autorisée par les parents, prennent l'autobus ou se rendent au service de garde. Il est important de maintenir une stabilité dans la routine afin d'assurer la sécurité de l'enfant. **Ainsi, l'école ne peut pas répondre à la demande des parents qui téléphonent pour laisser un message visant à modifier l'endroit où l'enfant doit aller après la classe.**

12. Les blessures et les maladies subites

- a) Il est très important que les parents complètent la fiche de santé au début de l'année et nous avisent immédiatement de tout changement afin que nous puissions les rejoindre rapidement. Une copie de cette fiche est conservée par l'enseignant de votre enfant ainsi qu'au secrétariat.
- b) Nous demandons aux élèves de signaler à la personne qui surveille tout accident même léger. Cette dernière réfère l'enfant au secrétariat au besoin.
- c) Dans les cas mineurs, les soins nécessaires sont donnés à l'école.
- d) Dans les cas plus sérieux, nous donnons les premiers soins et nous téléphonons aux parents (ou à la personne désignée en cas d'urgence) qui se chargeront du transport de l'enfant si nécessaire.
- e) Dans les cas graves, nous appelons les services ambulanciers qui transportent l'élève à l'hôpital et nous avertissons la famille immédiatement. Si le transport en ambulance est nécessaire, il se fait à la charge des parents. Un rapport écrit est rédigé par le personnel responsable au moment de l'accident.
- f) Aucun médicament non prescrit n'est administré aux élèves. Un formulaire doit être complété pour administrer un médicament prescrit aux usagers du service de garde. Nous avons une procédure pour les élèves ayant un auto-injecteur en cas de choc anaphylactique (allergies sévères). Le personnel est formé pour intervenir au besoin dans ces situations.
- g) Des trousse de premiers soins sont disponibles au secrétariat, au gymnase, aux portes 6, 8 et 10 et au service de garde.
- h) Un défibrillateur est installé près de la porte double du gymnase.
- i) Au moins deux personnes par école ont suivi des cours de secourisme pour pouvoir intervenir de la meilleure façon possible.
- j) Tout le personnel du service de garde est formé en secourisme.

Remarque

La commission scolaire détient une police d'assurance responsabilité pour se protéger dans les cas où il pourrait y avoir négligence de sa part. Cette assurance n'est donc pas une police d'assurance accident. **Nous recommandons aux parents de se procurer une assurance qui couvre ce genre de frais.**

À noter

Toutes les mesures de sécurité énoncées dans ce document s'appliquent aussi au personnel et aux usagers du service de garde de l'école.

J'ai pris connaissance des règles de vie de l'école et des mesures de sécurité avec mon enfant.

Signature du parent ou du tuteur légal : _____

Signature de l'élève : _____

Date : _____

Programme Vers le pacifique*

Dans une approche d'actions concertées des intervenants scolaires du préscolaire jusqu'à la 6^e année, l'équipe-école mettra en œuvre des actions basées sur le programme Vers le pacifique. **Le principal but du programme *Vers le pacifique* est de prévenir la violence par la promotion des conduites pacifiques.**

La résolution de conflits, développe chez les jeunes des habiletés permettant l'établissement de relations interpersonnelles pacifiques et les forme à la résolution de conflits.

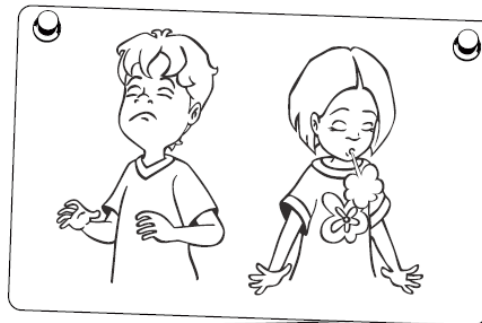
La formation des jeunes se fait donc au moyen d'ateliers ayant comme objectifs spécifiques de :

- Aider les jeunes à améliorer leurs relations avec autrui et augmenter la compréhension qu'ils ont d'eux-mêmes et des autres ;
- Encourager les jeunes à acquérir des habiletés d'écoute, de jugement critique, d'expression verbale et de maîtrise de soi ;
- Favoriser chez les jeunes une vision différente des situations conflictuelles ;
- Développer chez les jeunes une meilleure compréhension ainsi qu'une meilleure gestion de leurs conflits.

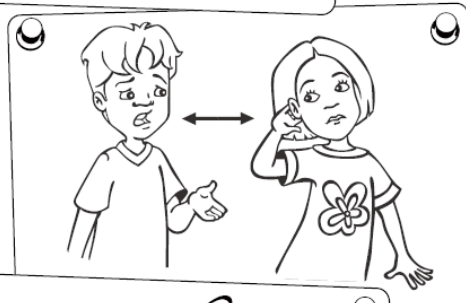
*Inspiré d'un document produit par l'Institut Pacifique

Les 4 étapes pour régler mes conflits

1 Se calmer



2 Se parler des faits et de nos sentiments



3 Chercher des solutions possibles



4 Trouver et s'entendre sur une solution pacifique

